

Plombières-les-Bains, le 03 août 2020

ARRÊTÉ N° 56/2020

OBJET : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE POUR LES PUCES ET BROCANTES ET PLOMBIÈRES EN FÊTE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le décret N° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret N° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4,

Considérant que la commune organise les puces et brocantes mensuelles ainsi que Plombières en fête,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il s'agit de manifestations non couvertes assimilées à des marchés non couverts à forte influence,

Considérant qu'il y a eu lieu de garantir la sécurité ou la santé publique des citoyens face à l'épidémie de COVID-19

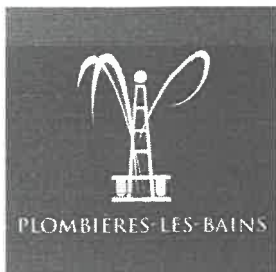
ARRÊTE

Article 1 :

Le port du masque est rendu obligatoire pour les personnes de 11 ans ou plus pour la manifestation « puces et brocantes » qui aura lieu les dimanches 09 août 2020, 13 septembre 2020 et 11 octobre 2020. Le port du masque sera également rendu obligatoire pour la manifestation « Plombières en fête » qui aura lieu le vendredi 14 août, samedi 15 août et dimanche 16 août 2020 dont un vide grenier « les greniers dans la rue » est organisé.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.



Mairie de Plombières-les-Bains

Article 5 :

La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Remiremont et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Lydie BARBAUX

Diffusion :

- Cab. Maire,
- Gendarmerie, Police municipale
- AC/Arrêtés.



Lydie Barbaux
Adjoint au Maire